

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2023

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, R153-20 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiée et allégée

Vu le bilan du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat ayant fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Vu la délibération du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et approuvant les objectifs généraux et spécifiques poursuivis dans le cadre de cette révision générale

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 attribuant le Marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU au bureau d'étude CITADIA-EDEN dans le cadre d'une démarche coordonnée avec la Ville de Bourg en Bresse et les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg

Vu le séminaire relatif au PLU du 5 avril 2023 animé par le cabinet CITADIA pour les conseillers municipaux viriatés

Vu les réunions de la commission municipale Etudes stratégiques – Planification du 19 juillet 2022, du 12 septembre 2022, et du 28 juin 2023

Vu les réunions conjointes avec les 4 communes le 20 juillet 2023, la réunion atelier agricole du jeudi 1er juin et la réunion avec les personnes publiques associées du 6 juillet 2023 présentant une synthèse du diagnostic des 4 communes.

Le cabinet Citadia a remis à la commune de Viriat le 31 juillet 2023 le diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement. A l'occasion du deuxième séminaire PLU destiné aux conseillers municipaux viriatés, les points saillants de ce diagnostic ont été présentés. Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le diagnostic du PLU est réalisé au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le document exhaustif produit est joint à la présente note de synthèse. Ce diagnostic comporte plus de 180 pages et aborde les 14 chapitres suivants :

1. ARMATURE DU TERRITOIRE
2. SOCIO-DEMOGRAPHIE
3. HABITAT ET LOGEMENT
4. COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE
5. MOBILITES ET RESEAUX DE COMMUNICATION
6. DYNAMIQUES ECONOMIQUES
7. INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT
8. TOURISME
9. LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE, PAYSAGER ET PATRIMONIAL
10. ENJEUX ECOLOGIQUES, TRAME VERTE ET BLEUE
11. TRANSITION ENERGETIQUE
12. RISQUES ET SANTE ENVIRONNEMENTALE
13. CAPACITES DES RESEAUX
14. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- prendre acte de la transmission du diagnostic du futur PLU dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

